

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLOIN, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 20-03-2024 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Affectation du résultat budget communal pour 2024
2. Vote du budget primitif communal 2024
3. Vote des taux d'imposition
4. Affectation du résultat budget assainissement pour 2024
5. Vote du budget primitif assainissement pour 2024
6. Affectation du résultat budget lotissement pour 2024
7. Vote du budget primitif lotissement 2024
8. Désignation d'un représentant communal pour l'association foncière
9. Primes pouvoir d'achat pour les agents
10. Fixation d'un tarif pour la location longue durée de l'espace A'Capella par une association
11. Informations diverses

Ajout à la séance :

12. Fixation du loyer pour le locatif 3 au 26, rue des Sables

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA08505524 V003	27, rue de Nantes	AB 154	Maison individuelle	1 250 m ²
IA 08505524V004	9 rue du Stade	AC 199	Maison individuelle	1 594 m ²

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
06-03-2024	Vertys de Fontenay le Comte	Décompactage du terrain de foot	1 467 €
08-03-2024	Rexel de Challans	Fournitures électriques pour le locatif 3, 26, rue des Sables	440.76 €
13-03-2024	SAS DG agri services de Bellevigny	Tondeuse autoportée	12 924 €
15-03-2024	Signaux girod	Panneaux de signalisation	983.82 €
20-03-2024	AMS de Challans	Réparation débroussailleuse Stihl	756.41 €
20-03-2024	Equip'jardin	Taille haie à batterie	2 819.89 €
20-03-2024	Equip'jardin	Tondeuse à batterie tractée	4 820.99 €
27-03-2024	Arbochapel de La Chapelle-Palluau	Mise en têtard d'un érable rue de Nantes pour sécuriser la voie	180 €

3 membres de l'Union Nationale des Combattants sont venus présenter leur nouveau drapeau d'anciens combattants-soldats de France de La Chapelle-Palluau au conseil municipal.

DELIBERATIONS PRISES

1- Affectation du résultat 2023 pour le budget communal

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	751 338.58 €
Recettes	1 002 307.88 €
Résultat excédentaire 2023	250 969.30 €
Résultat excédentaire reporté 2022 :	194 173.37 €
Excédent de clôture 2023 :	445 142.67 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	534 892.53 €
Recettes	495 886.02 €
Résultat déficitaire 2023	- 39 006.51 €
Résultat déficitaire reporté 2022	- 35 962.72 €
déficit de clôture 2023	- 74 969.23 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	36 446 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	- 36 446 €

On inscrit en dépenses investissement au 001 le déficit 2023 de 74 969.23 €
 On inscrit au 1068 en réserves de recettes investissement la somme de 111 415.23 € pour couvrir le déficit de clôture 2023 en investissement de 74 969.23 € et les restes à réaliser 2023 pour 36 446 €
 On inscrit $445\,142.67 - 111\,415.23 = 333\,727.44$ € au 002 en recettes de fonctionnement en excédent reporté 2023

2- Vote du budget communal 2024

Prévisions fonctionnement dépenses		Prévisions fonctionnement recettes	
011 : charges à caractère général	283 093 €	70 : produit des services-du domaine et ventes diverses	55 700 €
012 : personnel	321 740 €	73 : impôts et taxes	541 852 €
65 : autres charges de gestion courante	212 769 €	74 : dotations, subventions et participations	217 533 €
66 : charges financières	7 750 €	75 : autres produits de gestion courante	75 270.56 €
67 : charges exceptionnelles	0 €	77 : produits exceptionnels	0 €
042- écritures comptables-opérations d'ordre	5 270 €	042 : écritures comptables : travaux en régie	110 000 €

014 : atténuation de produits	3 406 €	013 atténuation de charges	1 200 €
023 : virement à la section de fonctionnement	501 255 €	002 excédent reporté 2023	333 727.44 €
TOTAL DES DEPENSES	1 335 283 €	TOTAL DES RECETTES	1 335 283 €

SUBVENTIONS prévu 6 000 €

Association foncière	1 000 €
A.F.N.	560 €
A.P.E.L.	800 €
La boule chapelloise	225 €
TEMPO	150 €
USSEP LCP (foot)	275 €
Association sportive collège St Paul	200 €
A.P.E. de Palluau	270 €
Resto du cœur	300 €
Les amis de la résidence St Pierre	300 €
Ils elles dansent de St Etienne du Bois	350 €
Basket	300 €
kijoukoi	75 €
Tennis club	425 €
BTP-CFA AFORBAT	150 €
MFR Les Herbiers	50 €
MFR Les Achards	50 €
MFR St Florent des Bois	50 €
MFR St Martin de Fraigneau	50 €
MFR Venansault	100 €
TOTAL	5 780 €

PREVISIONS INVESTISSEMENT 2024

RAR : restes à réaliser 2023

Prévisions investissement dépenses		Prévisions investissement recettes	
001 : déficit 2023	74 969.23 €	021 : virement de la section de fonctionnement	501 255 €
1641 : remboursement capital des emprunts	72 378 €		
165 : caution rendue aux locatifs	1 200 €	165 : caution reçue des locatifs	1 200 €
10226 : reversement taxe aménagement sur zone artisanale à la CCVB	2 062 €	10222 : récupération de la TVA sur les travaux d'investissement 2022	19 850 €

203 étude schéma directeur des eaux pluviales	42 000 €	1312 et 1313 subvention agence de l'eau + département	21 000 €
203 étude périscolaire montant pour équilibrer	91 297.77 €		
2041412 : participation financière investissement école publique de PALLUAU jusqu'en 2028	5 270 €	10226 : taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme	15 000 €
204181 éclairage public 1 mât solaire rue de la Joussemière et 2 au sentier des Vignes	9 096 €		
204181 reprise éclairage public aux Moissons	1702 € en RAR		
204181 : alimentation électrique du lotissement la Sapinière	6 279 € en RAR	1068 : réserves sur excédent de fonctionnement 2023 pour couvrir le déficit investissement 2023 de 74 969.23 et les restes à réaliser 2023 de 36 446	111 416 € (111 415.23)
2111 : achat de terrain derrière la petite chapelle	11 309 € en RAR		
2115 : achat en viager des parcelles AC 36 et 37	157 000 €	1641 : emprunt	100 000 €
2116 : reprise de concessions au cimetière	12 000 €		
2131 complément réhabilitation mur extérieur mairie	3 666 € en RAR		
2132 : solde cabinet d'étude pour les 3 locatifs aux Rouillères	800 €		
2135 : enduit à l'ancienne mairie 17 rue des Sables	7 014 € en RAR		
2151 : travaux de voirie La Blanchère	110 000 €		

+ aménagement ancienne cavac et rue de l'école + étude rue du Rocher			
2158 : panneaux et matériel pour les services techniques	47 000 € + 2 513 € en RAR		
2158 travaux sur tribune à l'espace A'Capella	3 017 € en RAR		
2181 déco de Noël	1 000 €		
2183 : ordinateur portable accueil + 2 écrans	946 € en RAR + 222 €		
2184 : achat de 3 coffres-fort	2 250 €		
2135-040 : travaux en régie	110 000 €	28041412-040 amortissement de la participation financière à l'investissement de l'école publique de Palluau	5 270 €
TOTAL DES DEPENSES	774 991 €	TOTAL DES RECETTES	774 991 €

3- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37.33 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 54.03 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 18.17 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- reconduit les taux de 2023 en 2024

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4- Affectation du résultat 2023 pour le budget assainissement

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	69 444.42 €
Recettes	97 552.40 €
Résultat excédentaire 2023	28 107.98 €
excédent reporté 2022 :	+ 130 237.46 €
excédent de clôture 2023 :	+ 158 345.44 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	135 308.82 €
Recettes	107 135.93 €
Résultat déficitaire 2023	- 28 172.89 €
excédent reporté 2022	+ 48 545.01 €
excédent de clôture 2023	+ 20 372.12 €
Pas de restes à réaliser	

On inscrit au 002 : recettes fonctionnement l'excédent de 2023 : 158 345.44 €

On inscrit au 001 : recettes d'investissement l'excédent de 2023 : 20 372.12 €

5- Vote du budget primitif 2024 pour le budget assainissement

Prévisions fonctionnement dépenses		Prévisions fonctionnement recettes	
011 : charges à caractère général	63 640 €	70 : produit des services-redevances + taxes	63 000 €
012 : personnel	4 500 €	73 : impôts et taxes	0
65 : autres charges de gestion courante	6 000 €	74 : dotations, subventions et participations	0
66 : charges financières	0 €	75 : autres produits de gestion courante	61.56 €
67 : charges exceptionnelles	0 €	77 : produits exceptionnels	0
042- écritures comptables-opérations d'ordre	34 433 €	042 : écritures comptables : travaux en régie	13 882 €
014 : atténuation de produits	0 €	013 atténuation de charges	0
023 : virement à la section de fonctionnement	126 716 €	002 excédent reporté 2023	158 345.44 €
TOTAL DES DEPENSES	235 289 €	TOTAL DES RECETTES	235 289 €

PREVISIONS INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2158 : EU rue du Rocher + rue de l'école et ancienne cavac	178 690 €	10222 récupération FCTVA	11 050.88 €
		001 excédent 2023 reporté	20 372.12 €
		021 virement section fonctionnement	126 716 €
1391 amortissement des subventions	13 882 €	28 dotations aux amortissements	34 433 €
TOTAL	192 572 €	TOTAL	192 572 €

6- Affectation du résultat 2023 pour le budget lotissement

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	69 477.56 €
Recettes	31 194.76 €
Résultat déficitaire 2023	- 38 282.80 €
Excédent 2022 reporté	14 560.87 €
déficit de clôture 2023	- 23 721.93 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
déficit 2022 reporté	0 €
Déficit de clôture 2023	0 €

On inscrit la somme de – 23 721.93 € au 002 en dépenses de fonctionnement (déficit de clôture 2023)

7- Vote du budget primitif lotissement 2024 « Les Rouillères » : pas de prévisions en investissement

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
002 : déficit 2023 reporté	23 721.93 €	75822 : subvention du budget communal	39 069 €
605 : pose de 4 mâts solaires pour l'éclairage public	15 347.07 €		
6522 : régularisation TVA	5 €	7588 : régularisation TVA	5 €
TOTAL	39 074 €	TOTAL	39 074 €

8- Tableau des emprunts

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	80 126.53 €	7 749.34 €	72 377.19 €	0.00 €	0.00 €	552 385.69 €
2025	70 579.54 €	6 488.24 €	64 091.30 €	0.00 €	0.00 €	480 008.50 €
2026	61 032.55 €	5 714.99 €	55 317.56 €	0.00 €	0.00 €	415 917.20 €
2027	55 657.21 €	5 059.48 €	50 597.73 €	0.00 €	0.00 €	360 599.64 €
2028	40 418.12 €	4 531.17 €	35 886.95 €	0.00 €	0.00 €	310 001.91 €
2029	40 260.79 €	4 075.21 €	36 185.58 €	0.00 €	0.00 €	274 114.96 €
2030	40 103.45 €	3 609.60 €	36 493.85 €	0.00 €	0.00 €	237 929.38 €
2031	39 946.12 €	3 134.02 €	36 812.10 €	0.00 €	0.00 €	201 435.53 €
2032	39 788.79 €	2 648.10 €	37 140.69 €	0.00 €	0.00 €	164 623.43 €
2033	39 631.45 €	2 151.55 €	37 479.90 €	0.00 €	0.00 €	127 482.74 €
2034	39 474.12 €	1 644.02 €	37 830.10 €	0.00 €	0.00 €	90 002.84 €
2035	25 993.08 €	1 134.98 €	24 858.10 €	0.00 €	0.00 €	52 172.74 €
2036	12 630.44 €	732.23 €	11 898.21 €	0.00 €	0.00 €	27 314.64 €
2037	12 630.44 €	346.90 €	12 283.54 €	0.00 €	0.00 €	15 416.43 €
2038	3 157.95 €	25.06 €	3 132.89 €	0.00 €	0.00 €	3 132.89 €

OBJET	Montant emprunté	Taux	Durée	Année de début	Année de fin
Entrées de bourg	210 000 €	3.73 %	15 ans	2010	2025
Voirie route de la Brunière	200 000 €	1.09 %	10 ans	2017	2027

Constructions de 3 locatifs aux Rouillères	400 000 €	0.59 %	15 ans	2020	2035
Achat des parcelles AC 197 au 11, rue de l'Ecole	150 000 €	3.20 %	15 ans	2023	2038

9- Association foncière : désignation d'un représentant de la commune :

Le conseil municipal désigne monsieur André Beaugendre pour représenter monsieur le maire au bureau de l'association foncière.

10- Prime pouvoir d'achat pour les agents

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18-03-2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime	Montant retenu 80% du plafond
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	640 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	480 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	320 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	280 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

Article 4 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 5 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 7 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 10-04-2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11- Tarif de location de l'espace A'Capella pour une location longue durée : 2 week-ends et plus consécutifs à plusieurs jours de répétition/résidence, définis dans un calendrier annexé au contrat

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

* par week-end :

Associations chapelloises : 250€ salle + tribune

Associations extérieures : 500€ salle + tribune

*tarif pour les répétitions / résidences

1 jour = 50€

2 jours = 90€ (soit 45€ par jour)

3 jours = 120€ (soit 40€ par jour)

4 jours = 140€ (soit 35€ par jour)

5 jours = 150€ (soit 30€ par jour)

6 jours = 200€ (tarif 5 jours +1 jour)

7 jours = 240€ (tarif 5 jours + 2 jours)...
 11 jours = 350€ (tarifs 5 jours + 5 jours + 1 jours)...
 Etc...

En résumé...

		chapelais				extérieurs			
		1er WE	2ème WE	3ème WE	4ème WE	1er WE	2ème WE	3ème WE	4ème WE
Week-end		250,00 €	500,00 €	750,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
1 jour	50	300,00 €				550,00 €			
2 jours	90	340,00 €				590,00 €			
3 jours	120	370,00 €				620,00 €			
4 jours	140	390,00 €				640,00 €			
5 jours	150	400,00 €				650,00 €			
6 jours	200	450,00 €	700,00 €	950,00 €	1 200,00 €	700,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €	2 200,00 €
7 jours	240	490,00 €	740,00 €	990,00 €	1 240,00 €	740,00 €	1 240,00 €	1 740,00 €	2 240,00 €
8 jours	270	520,00 €	770,00 €	1 020,00 €	1 270,00 €	770,00 €	1 270,00 €	1 770,00 €	2 270,00 €
9 jours	290	540,00 €	790,00 €	1 040,00 €	1 290,00 €	790,00 €	1 290,00 €	1 790,00 €	2 290,00 €
10 jours	300	550,00 €	800,00 €	1 050,00 €	1 300,00 €	800,00 €	1 300,00 €	1 800,00 €	2 300,00 €
11 jours	350	600,00 €	850,00 €	1 100,00 €	1 350,00 €	850,00 €	1 350,00 €	1 850,00 €	2 350,00 €
12 jours	390	640,00 €	890,00 €	1 140,00 €	1 390,00 €	890,00 €	1 390,00 €	1 890,00 €	2 390,00 €
13 jours	420	670,00 €	920,00 €	1 170,00 €	1 420,00 €	920,00 €	1 420,00 €	1 920,00 €	2 420,00 €
14 jours	440	690,00 €	940,00 €	1 190,00 €	1 440,00 €	940,00 €	1 440,00 €	1 940,00 €	2 440,00 €
15 jours	450	700,00 €	950,00 €	1 200,00 €	1 450,00 €	950,00 €	1 450,00 €	1 950,00 €	2 450,00 €
16 jours	500	750,00 €	1 000,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
17 jours	540	790,00 €	1 040,00 €	1 290,00 €	1 540,00 €	1 040,00 €	1 540,00 €	2 040,00 €	2 540,00 €
18 jours	570	820,00 €	1 070,00 €	1 320,00 €	1 570,00 €	1 070,00 €	1 570,00 €	2 070,00 €	2 570,00 €
19 jours	590	840,00 €	1 090,00 €	1 340,00 €	1 590,00 €	1 090,00 €	1 590,00 €	2 090,00 €	2 590,00 €
20 jours	600	850,00 €	1 100,00 €	1 350,00 €	1 600,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	2 100,00 €	2 600,00 €

12- **Rajout : fixation du loyer du locatif 3 du 26, rue des Sables suite à la commission locatifs du 10-04-2024**

Le loyer est désormais fixé à 490 € à compter du 01-05-2024

INFORMATIONS DIVERSES

1- **Décalage de la réunion de la Commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations prévue le 29-05-2024 et avancée au jeudi 16-05-2024 à 18h30**

**COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté
de Communes Vie et Boulogne et autres....**

- CR commission des affaires scolaires du 02-04-2024 par madame Dominique LEFRANC-DESMONS
- Commission aménagement du périscolaire :
 - **Visite du site avec les élus (prévoir un comité de pilotage si possible) avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) :**
Mardi 16 avril 2024 à 14h30
 - **Présentation du pré-diagnostic aux élus :**
Mercredi 26 juin 2024 à 15h30

Commissions CCVB

C.R. de la commission « économie » par madame Valérie JOLLY
C.R. de la commission « petite enfance » par madame Chrystelle PREAULT
C.R. du groupe de travail « itinérances » par madame Annabelle PICARD

AGENDA

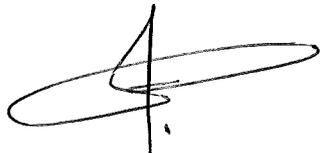
- Lundi 29-04-2024 à 18h : CTE espace Charrette à Bellevigny (SYDEV)
- Mercredi 8 mai : commémoration au monument aux morts à 9h15 place de l'église
- Secrétariat fermé pour cause vacances de l'agent Fanny VRIGNEAU : lundi 29-04*06-05*24-06*15-07 au matin*12-08*28-10
- secrétariat fermé pour cause vacances de l'agent Christelle CHIGNON : vendredi Après-midi et samedi 26 et 27-04 * 10 et 11 mai * 26 et 27 juillet * 2 et 3 août * 9 et 10 août * 27 et 28 décembre
- Elections européennes dimanche 09-06-2024
- Mercredi 21 août : balade entre 2 rives

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22-05
Mercredi 12-06
Mercredi 10-07

Séance levée à 22h20

Le Secrétaire : Bruno GUILLET



Le maire : Xavier PROUTEAU

